

ANNEXE au RÉGLEMENT R.C.E. (Route & VTT)

ARTICLE III- a

Organisation RCE mixte Route et VTT :

Afin de prétendre au classement du Challenge et Trophée de l'Eure **VTT**, le Club mixte, participant à une RCE, devra présenter à l'engagement, une feuille nominative « VTT » identique à celle « route ».

A l'arrivée, un seul « cochage » du participant « VTT » sera accepté... un doublage avec la feuille « route » entraînera systématiquement l'annulation de l'engagé.

Le responsable organisateur, prendra soins de contrôler les feuilles d'engagement avant de les remettre au délégué RCE du CODEP 27.